

**C E N T R E H O S P I T A L I E R R E G I O N A L U N I V E R S I T A I R E D E B R E S T**

**POLE INVESTISSEMENTS**

**DIRECTION DES TRAVAUX ET DE L’ARCHITECTURE**

**DOSSIER GE 2§2**

Rédacteur : Stéphane TRAVERS

Date : Mai 2018

|  |
| --- |
| **Site :**  **Opération de travaux :** |



|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Maître d’ouvrage :**  image CHRU.jpg  **CHRU de BREST**  2 Avenue FOCH  29609 BREST Cedex | **Titulaire du marché**  **de travaux:** | **Organisme de contrôle:** | **SPS** |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Indice** | **Date** | **Modifications** | **Rédacteur** |
| A |  | Document Initial |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

**Dossier GE2**

**1-Contexte règlementaire :**

Conformément aux dispositions de l’article GE2.2, le détail des installations techniques devra être transmis au service prévention du SDIS29-bureau de Brest sous la forme d’un « plan de principe de sécurité » rédigé par le maître d’ouvrage et/ ou maître d’œuvre regroupant l’ensemble des installations techniques liées à l’opération concernée, accompagné d’une notice d’explication. Ces informations doivent être visées par un avis de l’organisme agréé chargé du suivi de la réalisation.

2-Constitution du dossier GE 2 :

Le dossier GN 13 à transmettre à la direction des travaux du CHRU de Brest à la remise de l’offre doit être constitué comme suit :

- une notice récapitulant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité ;

- un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir, d'une part, les conditions d'accessibilité des engins de secours, et plus particulièrement les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers, et, d'autre part, la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers ;

- afin de vérifier des points particuliers concernant le règlement de sécurité, des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagés dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment ;

- lorsque le projet nécessite une demande de dérogation au présent règlement, le dossier doit comporter pour chaque point dérogatoire une fiche indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (références articles et libellé du point de la règle concernée), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et la justification des demandes (motivation et mesures compensatoires proposées).

- En application du second principe de l'article [GN 8](http://www.sitesecurite.com/ERPGN/GN04a10.htm#GN8), le dossier de sécurité devra également présenter la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap.

**3-Dispositions faisant l’objet de demande d’avis ou de dérogation au règlement de sécurité et mesures compensatoires apportées :**

 Lorsque le projet nécessite une demande de dérogation au présent règlement, le dossier doit comporter pour chaque point dérogatoire une fiche indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (références articles et libellé du point de la règle concernée), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et la justification des demandes (motivation et mesures compensatoires proposées).

**4-Délais de remise du dossier GE 2 au bureau prévention:**

Les documents de détail intéressant les installations techniques doivent pouvoir être fournis par le constructeur ou l'exploitant **avant le début des travaux** portant sur ces installations ; ils sont alors communiqués à la commission de sécurité

**5- Contraintes règlementaires :**

En absence de précision, définie à l’article GE2 et R123.24 du CCH, concernant les installations techniques, la Commission de Sécurité incendie se réserve la possibilité de faire modifier ou compléter ces installations, lors de la visite de réception.

**6- Précisions pour chacune des installations techniques :**

**a) Désenfumage :**

- les emplacements des évacuations de fumée et des amenées d’air ;

- le tracé des réseaux aérauliques ;

- l’emplacement des ventilateurs de désenfumage, des coffrets de relayage, des dispositifs de commande ;

- une note explicative précisant les caractéristiques techniques des différents équipements ;

- note de calcul des débits d’amenée d’air et d’extraction par zone de désenfumage.

**b) Ventilation :**

- plan précisant le cheminement des réseaux, l’emplacement des CTA, des caissons de ventilation, des éventuels clapets et/ou volets, SDAD.

- Notice descriptives et plan des installations de ventilations de confort

- Notice descriptive et plan des installations de VMC

**c) Gaz :**

- plan précisant le cheminement des conduites de gaz ;

- l’emplacement des organes de détente et de coupure (extérieur et intérieur) ;

- les types d’appareils utilisés et leur puissance ;

- l’emplacement des conduits d’évacuation des produits de combustion et des dispositifs de ventilation et d’aération.

**d) Electricité / Eclairage de sécurité :**

- un plan des bâtiments précisant l'emplacement des locaux de service électrique, des principaux tableaux électriques et le cheminement des canalisations;

- implantation des blocs d’éclairage de cheminement (en précisant la hauteur d’implantation) ;

- implantation des blocs d’éclairage d’ambiance avec note de calcul (en précisant la hauteur d’implantation).

- le cas échéant, note de calcul de l’autonomie de la source centrale.

**e)Ascenseur :**

- énergie et puissance (électrique/ hydraulique…) ;

- emplacement et principe de ventilation de la machinerie ;

- principe de désenfumage de la gaine.

-Fonctionnement des non stop ascenseurs

-Description de la télésurveillance et du report des alarmes en cabine

**f) Moyens d’extinction interne :**

- RIA (emplacement, nombre, diamètre, suppresseurs, pression et débits)

-Colonnes sèches et/ou en charge (préciser diamètre : de la colonne, des prises d’alimentation et de refoulement)

-Extincteurs

**g) SSI et alarme incendie :**

- description de l’installation ;

- plan de zonage sur l’ensemble du niveau concerné

- Plans d’implantation des DAS sur l’ensemble du niveau concerné

-Plan d’implantation du matériel SSI (SDI-CMSI,AES,VTP, modules de puissances et de télécommandes, modules déportés)

-Tableaux de corrélation pour l’ensemble du bâtiment

**h) Fluides médicaux :**

-Implantation des locaux de stockage

-Dispositifs de secours de proximité

-Implantation des locaux de stockages cryogéniques et dispositions associées

-Cheminements des canalisations

Traversées des canalisations

-ventilation des faux plafonds et gaines techniques

-parcours extérieurs

-Vannes de sectionnements

-Points de détentes

**i) Installations d’appareils de cuisson destinés à la restauration :**

-Plan d’implantation

-descriptif (grandes cuisines, offices de remises en températures, îlots de cuissons

-Puissance électriques > 20 ou < 20 KW

-Coupures d’urgences

-Gaz

-Ventilation de confort, VMC et hottes